



Planification axée sur les résultats publiés 2006-2007

MINISTÈRE DU TRAVAIL

VUE D'ENSEMBLE DU MINISTÈRE

Objectifs généraux

Un organisme fort qui veille à l'application de la Loi et qui obtient des résultats en vue d'assurer la santé, la sécurité, l'équité et la stabilité des relations de travail dans les milieux de travail ontariens.

Énoncé général

Le mandat du ministère, qui couvre les domaines de la santé et de la sécurité au travail, des droits et des responsabilités en matière d'emploi et des relations de travail, est d'établir, de communiquer et de faire respecter les normes en milieu de travail. Une variété d'organismes, de conseils et de commissions spécialisés assistent le Ministère dans son travail.

Le Ministère soutient la priorité du gouvernement intitulée Une société forte, une économie forte, et ses objectifs principaux qui consistent à promouvoir un contexte commercial concurrentiel et à fournir des services publics modernes et efficaces.

Stratégies et résultats

Le ministère du Travail met des stratégies en œuvre dans le cadre d'un plan quadriennal qui a débuté en 2004-2005 en vue d'obtenir les résultats suivants :

- accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail en collaborant avec ses partenaires en santé et en sécurité et en ciblant les lieux de travail à risque élevé;
- s'assurer que tous les employeurs du secteur de la construction participent pleinement à l'économie ontarienne en ciblant l'économie clandestine;
- protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables pour tous en procédant à des inspections ciblées chez les employeurs à risque élevé et en sensibilisant davantage les gens aux droits et aux responsabilités en matière d'emploi;
- créer et maintenir un climat de relations de travail stable en renforçant les capacités et en faisant la promotion de pratiques exemplaires dans le milieu des relations de travail.

PROGRAMMES DU MINISTÈRE

Santé et sécurité au travail

Le programme de santé et de sécurité au travail du Ministère collabore avec ses partenaires en santé et en sécurité au travail dans le but principal de réduire et d'éliminer les blessures et les maladies professionnelles. Dans le cadre de l'administration de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le Ministère établit, communique et fait respecter les normes énoncées dans la *Loi* et la réglementation connexe.

Le système de responsabilité interne sur le lieu de travail constitue le fondement de la démarche ontarienne en matière de santé et de sécurité au travail. Autrement dit, il incombe aux employeurs et aux travailleurs qui vivent de plus près et qui connaissent le mieux les conditions et les exigences du milieu de travail de cerner et d'éliminer les dangers qui y sont présents, et de prévenir les blessures et les maladies.

Le Ministère met d'importantes ressources en œuvre pour cibler les entreprises ayant les plus hauts taux de blessures et les coûts connexes les plus élevés afin d'améliorer les pratiques de santé et de sécurité dans ces lieux de travail et de réduire les coûts qui en résultent pour l'employeur et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

Droits et responsabilités en matière d'emploi

Le but du programme des droits et responsabilités en matière d'emploi est d'établir, de communiquer et de faire respecter les politiques et les normes pertinentes énoncées dans la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et la *Loi sur l'équité salariale*. Le Ministère veille au respect de ces normes par le biais d'activités de sensibilisation, de consultation, d'enquête et de mise en application.

Durant les deux dernières décennies, les lieux de travail ontariens ont vécu des changements rapides amenés par de nouvelles technologies et une concurrence mondiale accrue. La croissance se concentre dans le secteur des services, tandis que le secteur manufacturier traditionnel poursuit son déclin. La population active reste plus longtemps sur le marché du travail et la main-d'œuvre compte davantage de femmes et d'immigrants.

Le défi que doit relever le programme des droits et responsabilités en matière d'emploi est d'offrir aux employeurs et aux travailleurs la souplesse nécessaire pour créer des lieux de travail productifs et équitables dans un environnement de plus en plus concurrentiel, tout en maintenant un ensemble sous-jacent de normes essentielles. En même temps, il doit concentrer les activités d'application de la loi là où elles sont le plus nécessaires pour assurer la protection des travailleurs.

Relations de travail

L'objectif du Ministère dans le domaine des relations de travail est de promouvoir, de soutenir et de maintenir un climat de relations de travail équitables et stables. Des relations de travail stables sont essentielles à l'économie ainsi qu'à la capacité du gouvernement de produire des résultats relativement à ses principales priorités en matière de santé, d'éducation et autres services publics.

Le programme des relations de travail du Ministère s'emploie à régler les conflits de travail en vertu de diverses lois touchant l'emploi, participe à la négociation de conventions collectives et recueille des renseignements sur les négociations collectives. En assurant la promotion d'un climat de relations de travail stables et constructives, le programme encourage les relations productives en milieu de travail dans l'ensemble de l'Ontario.

Organismes du Ministère

Le Ministère s'est engagé à soutenir la priorité du gouvernement intitulée Une société forte, une économie forte, et son objectif principal d'établir un contexte commercial concurrentiel par l'entremise de ses programmes de santé et de sécurité au travail, des droits et responsabilités en matière d'emploi et des relations de travail, avec l'appui des organismes suivants :

- la Commission des relations de travail de l'Ontario,
- la Commission de l'équité salariale de l'Ontario,
- le Tribunal de l'équité salariale.

Le Ministère continue également d'offrir des services d'intérêt public par l'intermédiaire de ses autres organismes, à savoir :

- la Commission d'appel de la fonction publique,
- le Bureau des conseillers des travailleurs,
- le Bureau des conseillers des employeurs.

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail relèvent du ministre du Travail, mais ne sont pas financés par le gouvernement.

PLANIFICATION DU MINISTÈRE AXÉE SUR LES RÉSULTATS 2006-2007

Le Ministère est dans la troisième année d'une stratégie évolutive quadriennale conçue pour assurer la sécurité, l'équité, la stabilité et la productivité des lieux de travail de l'Ontario.

Accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail

La stratégie du Ministère pour rendre les lieux de travail plus sûrs et plus sains comporte deux volets :

- une stratégie globale coordonnée en matière de santé et de sécurité, axée sur la conformité des lieux de travail présentant les risques et les coûts les plus élevés et sur la collaboration avec les partenaires du système pour mettre en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation efficaces
- une stratégie propre au secteur de la construction ciblant l'économie clandestine ontarienne.

Un élément crucial de la stratégie consiste à concentrer les activités d'application de la loi dans les lieux de travail dont les risques et les coûts liés aux demandes de prestations sont les plus élevés. En 2006-2007, le Ministère continuera de collaborer avec ses partenaires en santé et en sécurité pour atteindre son objectif quadriennal de réduire les blessures en milieu de travail de 20 pour cent, de sorte qu'en 2008 :

- 20 000 travailleurs de moins s'absenteront du travail à cause de blessures;
- la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) économisera 300 millions de dollars au titre des demandes de prestations qui en découlent.

Le Ministère continuera d'accroître la sensibilisation à l'importance de la prévention des blessures liées à des problèmes d'ergonomie, comme les maux de dos, les claquages musculaires et les tendinites, qui causent 42 pour cent de toutes les absences résultant de blessures en Ontario. La violence en milieu de travail fera également l'objet de matériel de prévention qui sera préparé par le Ministère et ses partenaires en matière de santé et de sécurité.

De plus, des partenariats avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, la CSPAAT et les associations de santé et de sécurité amélioreront la santé et la sécurité dans le secteur des soins de santé. Des inspecteurs spécialisés travailleront dans ce secteur pour vérifier, entre autres, la conformité aux protocoles de lutte contre les maladies infectieuses. Le Ministère commencera à appliquer la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* aux établissements agricoles à partir du 30 juin 2006.

Le Ministère a également établi un partenariat avec le ministère des Finances, l'Agence du revenu du Canada et la CSPAAT pour le partage de données. Les inspecteurs en construction identifient les employeurs qui travaillent probablement au noir en signalant les entreprises suspectes à l'organisme ou au ministère compétent.

De plus, pour renforcer l'application des exigences en matière de formation des gens de métier en Ontario, les inspecteurs du ministère du Travail ont été habilités à remettre sur-le-champ une contravention aux gens de métier qui n'ont pas obtenu le certificat de qualification professionnelle que prescrit la loi.

Modifications législatives

Le Ministère travaille également à la modernisation des lois et des règlements en matière de santé et de sécurité en :

- élargissant la protection des travailleurs de la construction grâce à une mise à jour de la réglementation régissant l'utilisation de l'amiante dans la construction ainsi qu'à des modifications aux exigences en matière d'électricité et de levage;
- mettant à jour les limites d'exposition professionnelle d'après les nouvelles limites établies pour l'année 2006 par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists;
- élargissant le champ d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* à certains travaux agricoles à partir du 30 juin 2006;
- mettant à jour les règlements en matière de santé et de sécurité qui prescrivent les exigences concernant le travail dans des espaces clos.

En février 2006, le Ministère a annoncé la présentation de la *Loi de 2006 sur la modernisation de la réglementation*. Si elle est adoptée, la *Loi de 2006 sur la modernisation de la réglementation* permettrait au personnel de 13 ministères et d'autres organismes de partager des données et de collaborer pour assurer la conformité des entreprises aux lois provinciales. Elle aiderait également le gouvernement à surveiller les entreprises qui mettent le public en danger en transgressant les lois ontariennes.

Lien avec les priorités du gouvernement

Les activités en matière de santé et de sécurité créent un environnement de travail sécuritaire qui attirera les emplois et les investissements grâce à une productivité accrue et à une baisse des coûts résultant d'une réduction du nombre de blessures.

Protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables

Le Ministère se concentre également sur l'amélioration de la protection des travailleurs vulnérables et l'équité des lieux de travail en sévissant contre les employeurs qui contreviennent aux normes, aux lois et aux règlements en matière d'emploi. En 2004-2005, le Ministère a mis en œuvre une stratégie visant à réorienter ses efforts, auparavant consacrés aux enquêtes sur les plaintes relatives aux normes d'emploi, dans le but de promouvoir la conformité de façon proactive, de rejoindre davantage les travailleurs vulnérables et, ce faisant, d'uniformiser les règles du jeu pour toutes les entreprises de la province.

La Stratégie d'intégration des services relatifs aux normes d'emploi devrait apporter des changements au programme, dont les résultats se concrétiseront en 2008.

Cette stratégie comprend notamment :

- l'application ciblée de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* aux employeurs à risque élevé non conformes;
- l'accroissement de la diffusion multilingue d'information auprès des travailleurs les plus vulnérables;
- le versement plus rapide des prestations aux employés et la réduction du délai de traitement des demandes et l'amélioration du taux de recouvrement.

Le programme mène plus de 2 000 inspections proactives par année auprès des employeurs à risque élevé. En 2005-2006, les inspecteurs ont commencé à rendre des ordonnances de conformité et à remettre des procès-verbaux d'infraction (en vertu de la partie 1 de la *Loi sur les infractions provinciales*) aux employeurs non conformes.

Le programme collaborera avec les organismes d'employeurs pour améliorer la conformité dans les secteurs à risque élevé comme le commerce de détail, la restauration et les services aux entreprises.

La Stratégie d'intégration des services relatifs aux normes d'emploi a également entraîné un certain nombre d'améliorations, notamment la simplification du formulaire de demande d'indemnité en vertu de la Loi de 2000 sur les normes d'emploi, le lancement du Portail d'information sur les milieux de travail, qui facilite l'accès à l'information sur les droits et les responsabilités en matière d'emploi, et la publication de brochures faciles à comprendre maintenant offertes en 21 langues. Pour améliorer le délai de traitement des demandes de prestations, les Centres d'information du gouvernement ServiceOntario de toute la province ont commencé à accepter des formulaires de demande. Des partenariats ont été établis avec 100 organismes communautaires pour fournir de l'information sur les normes d'emploi à leurs clients ou à leurs membres.

Modifications législatives

Les modifications récemment apportées à la législation (instauration du *Congé familial pour raison médicale*, fin de la semaine de travail de 60 heures, augmentation du salaire minimum ontarien) ont contribué aux objectifs du programme qui consistent à accroître la sensibilisation à l'égard des droits en milieu de travail et à renforcer la conformité aux normes d'emploi. Tous ces éléments font partie d'une vaste stratégie qui vise à améliorer le bien-être des Ontariens et à assurer la conformité à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*.

Lien avec les priorités du gouvernement

Les activités relatives aux normes d'emploi protègent les travailleurs vulnérables et instaurent l'équité en milieu de travail, ce qui favorise l'accroissement de la productivité et un environnement commercial concurrentiel.

Rétablir l'équilibre dans les relations de travail et accroître la productivité

Les activités du Ministère dans le domaine des relations de travail incluent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de services visant à promouvoir l'équité, l'équilibre et la productivité dans les relations de travail en Ontario.

L'une des principales activités du programme est le règlement impartial des différends et les services de formation dans les secteurs syndiqués de la province. Le Ministère a également fait la promotion de pratiques exemplaires par l'expansion continue de son programme de formation et de facilitation sur la négociation raisonnée avec recouvrement des coûts. Les participants à ce programme sont intéressés à améliorer les relations avec leurs homologues non seulement en vue des négociations collectives, mais également de l'administration de leurs conventions collectives. De meilleures relations évitent les grèves et les lock-outs et contribuent à la stabilisation des lieux de travail, augmentant les possibilités d'accroître la productivité.

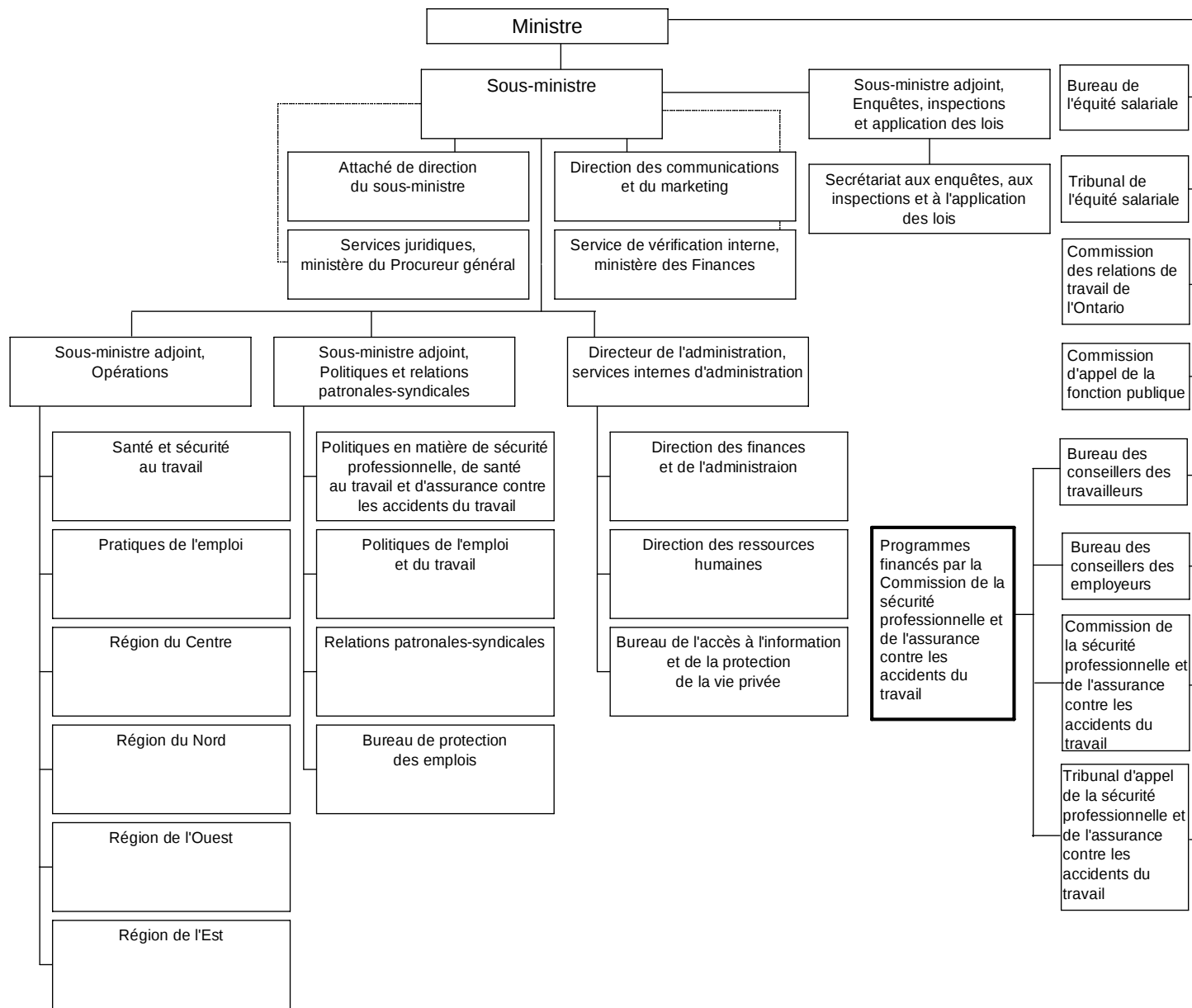
En 2006-2007, le programme des relations de travail :

- offrira des conseils éclairés en relations de travail aux clients des secteurs publics et privés;
- offrira des services de règlement impartial des différends aux parties qui ont de la difficulté à négocier une convention collective;
- tentera de faciliter le règlement de 95 pour cent de tous les différends en matière de négociation collective sans grève ni lock-out;
- continuera d'établir des liens avec la communauté universitaire pour accroître la capacité dans le domaine du règlement des différends en matière de relations de travail;
- fera la promotion des pratiques exemplaires de relations de travail par l'expansion continue du programme de formation et de facilitation sur la négociation raisonnée avec recouvrement des coûts.

Lien avec les priorités du gouvernement

Le règlement efficace des différends en matière de relations de travail favorise l'équité et la stabilité sur les lieux de travail, faisant de l'Ontario un endroit attirant pour les investisseurs.

MINISTÈRE DU TRAVAIL : ORGANIGRAMME 2006-2007



MINISTÈRE DU TRAVAIL : LOIS ADMINISTRÉES EN 2006-2007

Loi de 2001 sur la négociation collective dans les services d'ambulance

Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne

Loi de 2000 sur les normes d'emploi

Loi de 1999 portant que la justice n'est pas à sens unique (mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction)

Partie IX de la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie
(Pompiers : relations de travail)

Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux

Loi de 1995 sur les relations de travail

Loi sur le ministère du Travail

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Loi sur l'équité salariale

Loi de 1997 sur le règlement des différends dans le secteur public

Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

Loi sur les droits syndicaux

Loi de 2003 sur la stratégie d'aide et de reprise suite au SRAS, Partie I

Loi limitant l'usage du tabac dans les lieux de travail

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail

SOMMAIRE DES DÉPENSES : ORGANISMES, CONSEILS ET COMMISSIONS

<u>CRÉDIT/POSTE</u>		2005-2006 REVENUS RÉELS PROVISOIRES	2005-2006 DÉPENSES RÉELLES PROVISOIRES	2006-2007 PRÉVISIONS
1602-01	Commission de l'équité salariale de l'Ontario,	—	3 196 300	3 359 200
1602-02	Tribunal de l'équité salariale.	—	528 700	601 700
1603-01	Commission des relations de travail de l'Ontario	472 643	11 968 900	12 092 000
1603-02	Commissions d'appel de la fonction publique (voir note 1)	1 380 757	1 196 400	1 155 900
1604-03	Bureau des conseillers des travailleurs (voir note 2)	—	9 511 500	9 709 500
1604-04	Bureau des conseillers des employeurs (voir note 2)	—	2 984 600	3 252 700

- Notes :
- 1) Le total des prévisions brutes pour les Commissions d'appel de la fonction publique est de 2 120 900 \$. Tous les coûts de la Commission de règlement des griefs sont récupérés auprès des employeurs du Ministère sous forme de fonds recouvrés (965 000 \$) et des employeurs de la Couronne et des syndicats sous forme de revenu (1 155 900 \$).
 - 2) Les montants indiqués sont des dépenses brutes pleinement récupérables auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail relèvent du ministre du Travail, mais ne sont pas financés par le gouvernement.

INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE

DÉPENSES PRÉVUES DU MINISTÈRE 2006-2007

	Dépenses prévues du ministère 2006-2007 (en millions de dollars)
Fonctionnement	150,4
Immobilisations	Il n'y a aucune prévision de dépenses en immobilisations pour le ministère du Travail.

DÉPENSES PRÉVUES DU MINISTÈRE PAR PROGRAMME 2006-2007

Programme	Dépenses prévues du ministère (en millions de dollars)
Santé et sécurité au travail	80,7
Droits et responsabilités en matière d'emploi	23,7
Relations de travail	21,3
Commission de l'équité salariale	4,0
Administration du ministère	20,7

[À propos du
ministère](#)[Communiqués](#)[Normes d'emploi](#)[Santé et
sécurité](#)[Relations de
travail](#)

Où suis-je ? Ministère du Travail > À propos du Ministère > Planification axée sur les résultats et rapports annuels > Planification axée sur les résultats 2005-2006

Planification axée sur les résultats 2005-2006

Diffusion : septembre 2006

[Version imprimable](#)  [57 ko / 6 pages] [Téléchargement d'Adobe Reader](#)

Aperçu du ministère

Énoncé général

Le ministère du Travail et ses organismes jouent un rôle essentiel en Ontario en faisant la promotion de la santé et de la sécurité en milieu de travail, de l'équité en matière d'emploi et de relations de travail stables.

Le mandat du ministère, qui couvre les domaines clés de la santé et de la sécurité au travail, des droits et des responsabilités en matière d'emploi et des relations de travail, est d'établir, de communiquer et de faire respecter les normes en milieu de travail. Une variété d'organismes, de conseils et de commissions spécialisés assistent également le ministère dans son travail.

Le ministère soutient la priorité du gouvernement intitulée Une société forte, une économie forte, et ses objectifs principaux qui consistent à promouvoir un contexte commercial concurrentiel et à fournir des services publics modernes et efficaces.

Le ministère remplit sa mission dans le cadre de trois activités principales :

Santé et sécurité au travail

Par le biais du programme de santé et de sécurité au travail, le ministère collabore avec ses partenaires en santé et en sécurité pour réduire et éliminer les blessures et les maladies professionnelles. Dans le cadre de l'administration de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#), le ministère établit, communique et fait respecter les normes énoncées dans la Loi et la réglementation connexe.

Le système de responsabilité interne sur le lieu de travail constitue le fondement de la

démarche ontarienne en matière de santé et de sécurité au travail. Autrement dit, il incombe aux employeurs et aux travailleurs qui vivent de plus près et qui connaissent le mieux les conditions et les exigences du milieu de travail de cerner et d'éliminer les dangers qui y sont présents, et prévenir les blessures et les maladies.

Le ministère met d'importantes ressources en œuvre pour cibler les entreprises ayant les plus hauts taux de blessures et les coûts connexes les plus élevés afin d'améliorer les pratiques de santé et de sécurité dans ces lieux de travail et de réduire les coûts qui en résultent pour l'employeur et la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) (CSPAAT).

Droits et responsabilités en matière d'emploi

Le but du programme des droits et responsabilités en matière d'emploi est d'établir, de communiquer et de faire respecter les politiques et les normes pertinentes énoncées dans la [Loi de 2000 sur les normes d'emploi](#) et la [Loi sur l'équité salariale](#). Le ministère veille au respect de ces normes par le biais d'activités de sensibilisation, de consultation, d'enquête et de mise en application.

Durant les deux dernières décennies, les lieux de travail ontariens ont vécu des changements rapides amenés par de nouvelles technologies, un glissement du secteur manufacturier vers celui des services, l'évolution démographique (travailleurs plus âgés, davantage de femmes et d'immigrants) et la concurrence mondiale.

Le défi que doit relever le programme des droits et responsabilités en matière d'emploi est d'offrir aux employeurs et aux travailleurs la souplesse nécessaire pour créer des lieux de travail productifs et équitables dans un environnement de plus en plus concurrentiel, tout en maintenant un ensemble sous-jacent de normes essentielles. En même temps, il doit concentrer les activités d'application de la loi là où elles sont le plus nécessaires pour assurer la protection des travailleurs.

Relations de travail

L'objectif du ministère dans le domaine des relations de travail est de promouvoir, de soutenir et de maintenir un climat de relations de travail équitables et stables. Des relations de travail stables sont essentielles à l'économie ainsi qu'à la capacité du gouvernement de produire des résultats relativement à ses principales priorités en matière de santé, d'éducation et autres services publics.

Le programme des relations de travail du ministère s'emploie à régler les conflits de travail en vertu de diverses lois touchant l'emploi, participe à la négociation de conventions collectives et recueille des renseignements sur les négociations collectives. En assurant la promotion d'un climat de relations de travail stables et constructives, le programme encourage les relations productives en milieu de travail dans l'ensemble de l'Ontario.

Organismes du ministère

Le ministère s'est engagé à soutenir la priorité du gouvernement intitulée Une société forte, une économie forte, et son objectif principal d'établir un contexte commercial concurrentiel par l'entremise de ses programmes de santé et de sécurité au travail, des droits et responsabilités en matière d'emploi et des relations de travail, avec l'appui des organismes suivants :

- la [Commission des relations de travail de l'Ontario](#),
- la [Commission de l'équité salariale de l'Ontario](#),
- le [Tribunal de l'équité salariale](#).

Le ministère continuera également d'offrir des services d'intérêt public par l'intermédiaire de ses autres organismes, à savoir :

- la [Commission d'appel de la fonction publique](#),
- le [Bureau des conseillers des travailleurs](#),
- le [Bureau des conseillers des employeurs](#)

La [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) et le [Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) relèvent du ministre du Travail, mais ne sont pas financés par le gouvernement.

Programmes et stratégies du ministère

Le ministère en est à la deuxième année d'un programme de transformation qui permettra de répondre à la priorité gouvernementale essentielle d'une société forte, une économie forte.

Le ministère continuera de veiller au bien-être social et économique de la population ontarienne par les moyens suivants :

- accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail en consacrant de nouvelles ressources à la réduction des blessures dans les lieux de travail à risque élevé;
- protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables;
- assurer l'équilibre dans les relations et accroître la productivité;
- cibler l'économie clandestine pour s'assurer que tous les employeurs du secteur de la construction participent pleinement à l'économie ontarienne.

Accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail

En juillet 2004, le ministère du Travail a annoncé une stratégie importante pour réduire les blessures en milieu de travail. Cette stratégie comporte deux volets :

- une stratégie globale coordonnée en matière de santé et de sécurité, axée sur la conformité des lieux de travail présentant les risques et les coûts les plus élevés et sur la collaboration avec les partenaires du système pour mettre en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation efficaces;
- une stratégie propre au secteur de la construction ciblant l'économie clandestine ontarienne.

En collaboration avec ses principaux partenaires en santé et en sécurité, le ministère réduira les blessures en milieu de travail de 20 pour cent, de sorte qu'en 2008 :

- 20 000 travailleurs de moins s'absenteront du travail à cause de blessures;
- la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) (CSPAAT) économisera 300 millions de dollars au titre des demandes de prestations qui en découlent.

Le ministère collaborera avec la CSPAAT pour identifier les 6 000 pires (risque et coûts les plus élevés) lieux de travail chaque année. Les inspecteurs du ministère cibleront ces entreprises en y effectuant jusqu'à quatre visites par année et prendront les mesures coercitives qui s'imposent.

Un autre volet de la stratégie, qui porte sur le secteur de la construction, prévoit une offensive contre l'économie clandestine ontarienne qui exerce une pression injuste sur les entreprises honnêtes, prive les gouvernements de revenus fiscaux et met en péril la santé et la sécurité des travailleurs.

L'initiative contre l'économie clandestine continuera de s'appuyer sur les projets pilotes entrepris en 2004-2005. Les partenariats et les ententes avec le [ministère des Finances](#), l'[Agence du revenu du Canada](#), les municipalités ontariennes et la CSPAAT seront parachevés. Ces ententes permettront aux inspecteurs du ministère d'identifier les employeurs qui ne font pas leur juste part et de les signaler à l'organisme ou au ministère compétent.

Le ministère du Travail réorganisera également la prestation de ses services sur le terrain de façon à fournir un soutien administratif et de gestion plus efficace.

Lien avec les priorités du gouvernement

Les activités en matière de santé et de sécurité créent un environnement de travail sécuritaire qui attirera les emplois et les investissements grâce à une productivité accrue et à une baisse des coûts résultant d'une réduction du nombre de blessures.

Protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables

Le ministère a défini trois stratégies principales dans sa Planification axée sur les résultats

2004-2005 pour transformer le programme de normes d'emploi et son fonctionnement :

- l'application ciblée de la [Loi de 2000 sur les normes d'emploi](#) aux employeurs à risque élevé non conformes, en procédant notamment à plus de 2 000 inspections par année;
- l'accroissement de la diffusion multilingue d'information auprès des travailleurs les plus vulnérables;
- le versement plus rapide des prestations aux employés et la réduction du délai de traitement des demandes et l'amélioration du taux de recouvrement.

La prochaine étape de la transformation des normes d'emploi est de faire en sorte qu'il soit plus facile pour les clients d'obtenir de l'information et de soumettre les demandes en ligne. Le ministère se penchera sur la rationalisation du traitement des demandes, la simplification du formulaire de demande et du guide connexe ainsi que l'élaboration d'un formulaire de demande électronique. Les méthodes administratives seront repensées et réorganisées et la planification d'un nouveau système de technologie de l'information débutera.

Pour renforcer l'application de la loi, des procès-verbaux d'infraction et des sommations seront ajoutés aux outils d'exécution et remis aux employeurs qui ne se conforment pas à la *Loi sur les normes d'emploi*. Plus de 2 000 inspections proactives auront lieu. Des critères de conformité seront établis pour le secteur du commerce de détail.

Lien avec les priorités du gouvernement

Les activités en rapport avec les normes d'emploi instaurent l'équité en milieu de travail, ce qui favorise l'accroissement de la productivité et un environnement commercial concurrentiel qui attirera les emplois et les investissements en Ontario.

Rétablir l'équilibre dans les relations de travail et accroître la productivité

Le ministère continuera de soutenir la stabilité de l'environnement des relations de travail par la prestation de services de règlement impartial des différends et de formation. Pour répondre aux besoins de l'Ontario, le ministère continuera de faire la promotion de pratiques exemplaires et de mettre à contribution son expertise et ses capacités en matière de relations de travail.

Les liens avec la communauté universitaire et les autres territoires de compétence seront renforcés.

Lien avec les priorités du gouvernement

Le règlement efficace des différends en matière de relations de travail favorise l'équité et la stabilité sur les lieux de travail, faisant de l'Ontario un endroit attirant pour les investisseurs.

Dépenses prévues du ministère 2005-2006

	Dépenses prévues du ministère (en millions de dollars) 2005-2006
Fonctionnement	145,8
Immobilisations	Il n'y a aucune prévision de dépenses en immobilisations pour le ministère du Travail.

Dépenses prévues du ministère par programme 2005-2006

Programme	Dépenses prévues du ministère (en millions de dollars)
Santé et sécurité au travail	75,1
Droits et responsabilités en matière d'emploi	24,1
Relations de travail	21,3
Commission de l'équité salariale	4,0
Administration du ministère	21,0
Programme de technologie de l'information-- Groupement de l'économie et des affaires	0,3

[[Retour en haut](#)]

| [accueil](#) | [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : © [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006](#)

Dernière mise à jour : 14 septembre 2006

[À propos du
ministère](#)[Communiqués](#)[Normes d'emploi](#)[Santé et
sécurité](#)[Relations de
travail](#)

Où suis-je ? Ministère du Travail > À propos du Ministère > Planification axée sur les résultats et rapports annuels > Rapport Annuel 2004-2005

Rapport annuel 2004-2005

Diffusion : septembre 2006

[Version imprimable](#)  [48 ko / 4 pages] [Téléchargement d'Adobe Reader](#)

En 2004-2005, le ministère du Travail a lancé un ambitieux programme de transformation conçu pour répondre aux principales priorités gouvernementales visant à mieux préparer les travailleurs à occuper de meilleurs emplois dans une économie novatrice et à améliorer la santé des Ontariennes et des Ontariens et celle de leur environnement.

En 2004-2005, le ministère a défini et lancé des stratégies pour atteindre ces objectifs :

- [accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail](#);
- [protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables](#);
- [rétablir l'équilibre dans les relations de travail et accroître la productivité](#);
- [rendre le gouvernement plus efficace](#).

Accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail

- Une stratégie a été mise en œuvre pour réduire le nombre de blessures au travail. Cette stratégie prévoit l'embauche de 200 nouveaux inspecteurs en 2004-2005 et 2005-2006 et le ciblage d'un maximum de 6 000 des lieux de travail comptant parmi les pires de l'Ontario.
- Des normes élevées ont été établies. La réduction de 20 pour cent des blessures au travail d'ici 2008 signifie que 20 000 travailleurs de moins s'absenteront à cause de blessures en milieu de travail. Cela permettra à la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) (CSPAAT) d'économiser jusqu'à 300 millions de dollars au titre des demandes de prestations qui en découlent.
- L'initiative concernant les lieux à risque et à coûts élevés a été mise à l'essai avec l'aide de 54 inspecteurs expérimentés. Ce projet pilote a ciblé avec succès plus de 2 800 entreprises à risque élevé. Pendant les huit mois qu'a duré le projet :
 - les demandes de prestations à la CSPAAT provenant de ces 2 800 entreprises ont diminué de 42 pour cent;

- les absences dues à des blessures ont diminué de 23 pour cent.
- Cent nouveaux inspecteurs en santé et en sécurité ont été embauchés à la mi-décembre 2004; ils ont achevé les trois premiers mois de leur formation en mars 2005 et étaient sur le terrain en avril 2005.
- Le ministère a dirigé l'élaboration d'une initiative visant l'économie clandestine en collaboration avec la CSPAAT, le [ministère des Finances](#) et l'[Agence du revenu du Canada](#) pour lutter contre l'économie clandestine dans le secteur ontarien de la construction. L'économie clandestine exerce une pression injuste sur les entreprises honnêtes, prive les gouvernements de revenus fiscaux et met en péril la santé et la sécurité des travailleurs.
- Des limites d'exposition professionnelle ont été adoptées pour 92 substances.
- Des règlements portant sur la délivrance de procès-verbaux d'infraction ont été adoptés pour le programme de santé et de sécurité dans l'industrie.
- Des travaux importants en matière de politiques ont été effectués en vue d'apporter une série de réformes à la [Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail](#), à la réglementation de l'amiante, à la réglementation des espaces clos et à l'application des normes de santé et de sécurité aux travailleurs agricoles.

Protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables

- Des documents sur les droits et les responsabilités en vertu de la [Loi de 2000 sur les normes d'emploi](#) ont été publiés en 21 langues.
- Plus de 100 organismes, dont des groupes communautaires, des cliniques d'aide juridique et des groupes multiculturels, ont été contactés et ont reçu de l'information pour les aider à renseigner leur clientèle à propos des droits et des responsabilités des employés.
- Le [Portail d'information sur les milieux de travail](#) a été lancé. Ce site Web multiministériel auquel participent les gouvernements fédéral et provincial ainsi que des organismes pertinents, traite de questions relatives à l'emploi et aux entreprises.
- Un système a été mis en place pour améliorer la saisie des demandes et accélérer leur traitement. Des équipes spéciales ont été mises sur pied pour traiter les cas complexes.
- L'application est devenue plus stricte. Une équipe spécialisée de 17 agents des normes d'emploi a été créée pour cibler en particulier des secteurs à risque élevé comme le vêtement, la restauration, le nettoyage des immeubles, le télémarketing

et le commerce de détail au moyen d'inspections proactives. Par conséquent, le ministère a :

- recouvré 8477 000 \$ revenant aux travailleurs par suite de 2 355 inspections proactives;
 - recouvré 3,7 millions de dollars supplémentaires en prestations dues à 1 180 travailleurs;
 - intenté 226 poursuites pour des infractions éventuelles à la loi en 2004, contre 97 poursuites dans les 14 années précédentes.
- Instauration de procès-verbaux pour certaines infractions à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*.
 - Entrée en vigueur du Congé familial pour raison médicale en juin 2004; augmentation du salaire minimum ontarien; tenue de consultations sur la retraite obligatoire; adoption de la loi mettant fin à la semaine de 60 heures.

Rétablir l'équilibre dans les relations de travail et accroître la productivité

- Des liens ont été établis avec la communauté universitaire, incluant les universités Queen's, Trent et Harvard.
- Des discussions avec le Service fédéral de médiation et de conciliation ont débuté sur une base de coopération.
- La *Loi de 2004 modifiant des lois concernant les relations de travail* a été déposée.
- Des conseils éclairés en matière de politiques relatives aux relations de travail ont été donnés aux secteurs public et privé.

Rendre le gouvernement plus efficace

- Des services en ligne accessibles par l'entremise du site Web du ministère le sont maintenant aussi à partir du [Portail d'information sur les milieux de travail](#) et des sites Web de [ServiceOntario](#), des [centres d'information du gouvernement](#) et des bureaux de district.
- La stratégie de la prochaine étape du Secrétariat aux enquêtes, aux inspections et à l'application des lois (Secrétariat EIAL) a été mise en œuvre. Neuf ministères ont adopté le code de professionnalisme préparé par le Secrétariat EIAL pour fournir un ensemble cohérent d'attentes aux employés de première ligne et un niveau uniforme d'excellence relativement aux services offerts aux citoyens de l'Ontario.

- Le ministère a mis en œuvre la fusion administrative du [Tribunal de l'équité salariale](#) et de la [Commission des relations de travail de l'Ontario](#) pour augmenter l'efficacité.
- L'harmonisation de la prestation des services Canada-Ontario s'est poursuivie

Dépenses ministérielles

	Dépenses prévues du ministère 2004-2005
Fonctionnement	129,1 millions de dollars
Immobilisations	Il n'y a aucune prévision de dépenses en immobilisations pour le ministère du Travail.
Effectif (au 30 mars 2005)	1 501 (équivalent temps plein)

[[Retour en haut](#)]

| [accueil](#) | [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : [© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006](#)

Dernière mise à jour : 14 septembre 2006